



Cabinet de kinésithérapie

Rééducation - Massage - Sport - Bien-être - Ostéopathie

Décret n° 2009-152 du 10 février 2009

Votre masseur-kinésithérapeute n'est pas conventionné avec l'assurance maladie ; il détermine librement le montant de ses honoraires.

Le remboursement de l'assurance maladie se fait sur la base des "tarifs d'autorité", dont le montant est très inférieur aux tarifs de remboursement pour les professionnels de santé conventionnés.

Si votre masseur-kinésithérapeute vous propose de réaliser certains actes qui ne sont pas remboursés par l'assurance maladie, il doit obligatoirement vous en informer.

Actes les plus couramment pratiqués au cabinet (tarif pour une séance)	Montant	Base de remboursement de l'AM*	Montant du remboursement par l'AM*
1.	€	€	€
2.	€	€	€
3.	€	€	€
4.	€	€	€
5.	€	€	€

Si acte à domicile prescrit : montant de l'acte + indemnités libres (de € à €).

* AM : assurance maladie

Tampon
du professionnel

